

ROB 2024

La loi N°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République a créé de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales. En particulier, son article 107 a modifié les articles du Code Général des Collectivités Territoriales concernant le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Les dispositions issues du II de l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques (LPPF) du 22 janvier 2018 pour les années 2018 à 2022 ont ajouté des dispositions complémentaires concernant :

- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement
- l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Les orientations budgétaires envisagées, portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement ont précisé les hypothèses d'évolution retenues pour l'élaboration du budget 2023, notamment en matière de fiscalité, de subventions. Ainsi, les principales évolutions concernent les relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre :

- la présentation des engagements pluriannuels
- les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette.

I. LE CONTEXTE NATIONAL

1.1 Un contexte national de relance et de normalisation, sous réserve de nouvelle vague épidémique

La dotation globale de fonctionnement (DGF) augmente de 320 millions d'euros par rapport à 2023. Le fonds vert est renforcé et s'élève à 2,5 milliards d'euros, dont 1,1 milliard d'euros de versements envisagés pour 2024. Une partie sera fléchée vers les plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET).

Des mesures ciblées pour les départements sont prévues, comme l'abondement de près de 53 millions d'euros du fonds de sauvegarde.

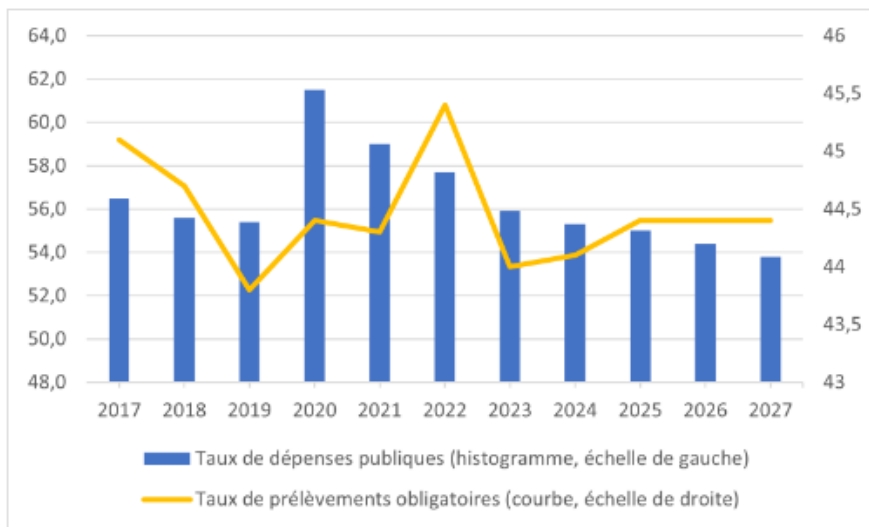
Un nouveau régime zoné d'exonérations fiscales et sociales "France ruralités revitalisation" (FRR) est institué. Les redevances des agences de l'eau sont réformées.

Une compensation par l'État est mise en place au profit des communes et intercommunalités à fiscalité propre qui percevaient jusqu'à présent la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) et, qui, dans le cadre de la réforme du périmètre des zones tendues, perdront cette ressource.

L'instauration de Budgets dits « verts » dans les communes de plus de 3 500 habitants : la loi de finances pour 2024 prévoit que le compte administratif ou le compte financier unique des collectivités devront comporter un état annexé intitulé *Impact du budget pour la transition*

écologique. Cet état est annexé au compte administratif ou au compte financier unique à compter de l'exercice 2024. Cette nouvelle annexe concernera les dépenses d'investissement qui, au sein du budget, contribuent négativement ou positivement à tout ou partie des objectifs de transition écologique de la France tels que définis par le droit de l'Union européenne. Les modalités d'application de ce dispositif seront précisées par décret.

La trajectoire du solde public sera atteinte en mobilisant deux leviers : la stabilisation du taux de prélèvements obligatoires à 44,4 % du PIB et la réduction de la part des dépenses publiques dans le PIB.



Taux de dépenses publiques et de prélèvements obligatoires (en point de PIB)

Le Prix de l'électricité

- Prolongation de l'amortisseur électricité :
 - la facture est couverte à hauteur de 75 %, contre 50 %, en 2023 ;
 - le montant unitaire d'amortisseur ne sera plus plafonné au-delà d'un prix de l'électricité de 500 €/MWh ;
 - le seuil de déclenchement de la part énergie de la facture est relevé à 250 €/MWh (180€/MWh en 2023)

Reconduction du bouclier tarifaire sur les prix de l'électricité en 2024. Pour 2024, au contraire du bouclier tarifaire pour 2023, il n'est plus fait mention d'un seuil minimum d'augmentation des tarifs réglementés de vente de l'électricité (15 % en 2023) à partir duquel les ministres chargés de l'économie et de l'énergie pouvaient s'opposer aux évolutions des tarifs réglementés de vente de l'électricité (TRVe) proposées par la Commission de régulation de l'énergie.

Les ministres chargés de l'économie, de l'énergie et du budget pourront fixer, pour 95 % de la consommation finale, un niveau de tarifs réglementés de vente de l'électricité (TRVe) inférieur aux propositions de la Commission de régulation de l'énergie si ces tarifs excèdent ceux applicables au 31 décembre 2023.

Les mesures relatives à la DGF :

- **La DGF du bloc communal augmente de 320 M€** dont 150 M€ sur la DSR, 140M€ sur la DSU, et 30 M€ sur la dotation d'intercommunalité
- **La dotation nationale de péréquation (DNP)** : instauration d'une garantie de sortie de 50% pour les communes qui deviennent inéligibles à la deuxième part de la DNP.
- **L'éligibilité à la DSR cible** : prise en compte de la moyenne des revenus des habitants, établie sur les trois dernières années, plutôt que les revenus de la seule dernière année.

Refonte des indicateurs financiers à la suite des réformes successives de la fiscalité locale.

Pour les dotations 2024, contrairement à 2023, le nouveau mode de calcul de l'effort fiscal n'est neutralisé que partiellement, à hauteur de 90%.

Variables d'ajustement : la DCRTP1 baisse de 15 M€ et les FDPTP2 baissent de 12 M€.

Dotation de compensation de réforme de la taxe professionnelle

Fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle

La dotation de soutien aux aménités rurales (ex-dotation « biodiversité ») est portée à 100 M€ et élargie à l'ensemble des communes rurales au sens de l'INSEE, dont une partie significative du territoire est couverte par une aire protégée ou jouxte une aire marine protégée. En outre-mer, sont considérées comme rurales les communes de moins de 10 000 habitants.

La dotation pour les titres sécurisés est portée à 100 M€, et répartie entre les communes en fonction du nombre de stations d'enregistrement des demandes de passeports et de cartes nationales d'identité électroniques en fonctionnement dans la commune au 1er janvier de l'année en cours, du nombre de demandes enregistrées au cours de l'année précédente, du nombre de mises à disposition d'un moyen d'identification électronique et de l'inscription de ces stations à un module dématérialisé et interopérable de prise de rendez-vous.

La dotation particulière relative aux conditions d'exercice des mandats locaux (DPEL) augmente de 15 M€ : la condition de potentiel financier est supprimée, et la part « protection fonctionnelle » de la DPEL est étendue à toutes les communes de moins de 10 000 habitants.

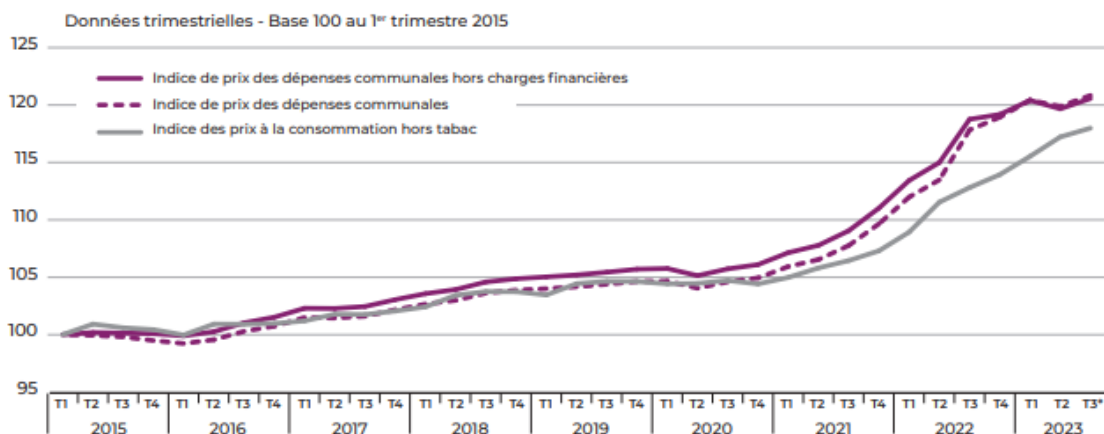
Le Fonds de soutien au développement des activités périscolaires est abrogé à compter du 1er septembre 2025.

Le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds vert) est porté à 2,5 Md€ d'autorisations d'engagement (AE) mais 1,1 Md€ en crédits de paiements

II. LE CONTEXTE LOCAL

L'indice de prix des dépenses communales reflète le prix du « panier » du maire correspondant aux dépenses relatives aux biens et services. Son évolution permet donc d'évaluer **la hausse des prix supportée par les communes**, indépendamment des choix effectués en termes de volume de dépenses. L'analyse de la dynamique de cet indice spécifique permet de démontrer que les acteurs publics subissent sur longue période une « **inflation** » **plus forte que celle des ménages en raison des spécificités de la dépense publique communale.**

Indice de prix des dépenses communales



* Estimation sur la base de 54 % des indices mensuels disponibles pour le mois de septembre, les autres indices ont été figés à leur niveau d'août 2023. Les indices trimestriels ont été figés à leur niveau du deuxième trimestre 2023.
Source : indices de prix Insee, calculs La Banque Postale

¹ L'indice des charges financières prend en compte le niveau des intérêts des nouveaux emprunts, et traduit donc les effets de la remontée des taux depuis la fin de l'année 2021. En 2023, un changement méthodologique a été opéré afin de mieux estimer l'effet « prix » relatif à la composante taux long (cf. Méthodologie page 7). L'indice ne cherche pas, en effet, à retracer le coût effectif de l'emprunt de dette ; il en va de même pour d'autres indices, concernant notamment des charges à caractère général, qui peuvent s'appliquer aux nouveaux contrats mais pas nécessairement à ceux déjà en vigueur.

INDICE DE PRIX DES DÉPENSES COMMUNALES

La hausse des prix enregistrée par les communes sur leurs dépenses en 2023 est de 7,7 % au premier semestre sur un an (4 derniers trimestres sur les 4 précédents), contre + 4,9 % pour la même période en 2022.

Cette contrainte inflationniste forte pour les communes depuis 2022, a des effets importants sur les budgets communaux et tend à réduire les marges de manœuvre financières.

À la fin du 1^{er} semestre 2023, l'indice de prix des dépenses communales **progresses bien plus rapidement que l'inflation hors tabac**. Cet écart semble toutefois se réduire avec l'estimation d'un trimestre supplémentaire.

Au 30 juin 2023, l'indice de prix des dépenses communales hors charges financières progresse de 6,6 % sur les quatre derniers trimestres comparés aux quatre précédents. Cette progression, plus élevée que celle de l'indice des prix à la consommation hors tabac, ralentirait toutefois selon l'estimation au 30 septembre 2023, qui fait état d'une hausse de 4,7 %. Cela s'explique notamment par la stabilisation, voire la baisse, de certains indices, en particulier ceux liés aux dépenses énergétiques, principalement par effet de base, les évolutions sur l'année 2022 ayant été très fortement marquées à la hausse.

L'augmentation du coût des emprunts, et plus globalement des frais financiers, liée aux dix hausses de taux directeurs successives de la BCE depuis juillet 2022 continue de peser fortement sur les dépenses des communes bien que leur poids reste relativement faible (moins de 2 % des dépenses réelles de fonctionnement).

L'écart sur le troisième trimestre 2023 avec l'indice de prix des dépenses communales (y compris charges financières) se resserre donc nettement, à 0,5 point, alors qu'il était de 2 points en moyenne depuis le troisième trimestre 2022 jusqu'au deuxième trimestre 2023. Sur la période 2015-2022, l'indice de prix des dépenses communales hors charges financières a augmenté en moyenne de 2,2 % par an (2,1 % y compris charges financières), tandis que l'inflation hors tabac évolue en moyenne de 1,5 % par an.

2.1

2.2 Le budget de la commune de FLINES-LEZ -RACHES

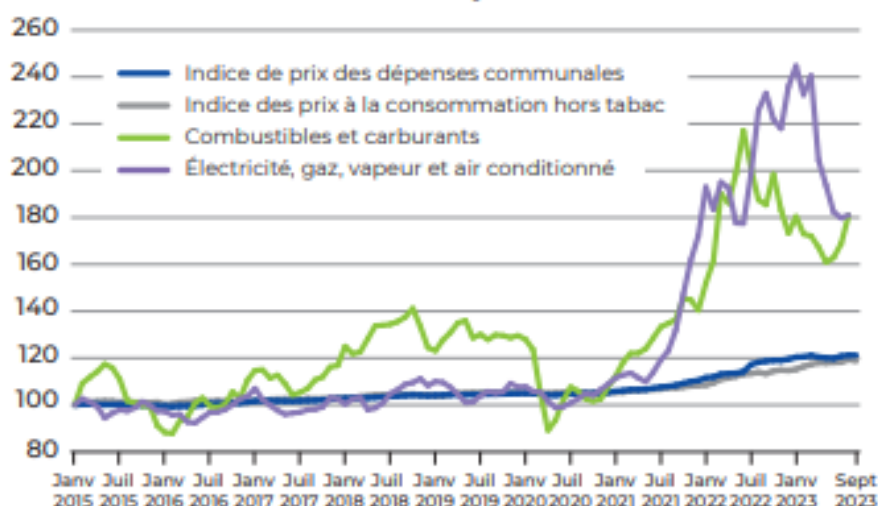
*Les résultats de l'année 2023 sont provisoires et doivent être comparés avec ceux du receveur municipal.

1) Les charges à caractère général (compte 011)

En K€	2020	2021	2022	2023*	% 2022/2023	Propositions 2024
011	853	906	997	1 062	6,52	1 175

Les indices de prix de l'énergie (combustibles et carburants, électricité et gaz) sont très volatils

Données mensuelles - Base 100 en janvier 2015



Pour l'indice des combustibles et carburants et celui de l'énergie, les données disponibles s'arrêtent en août 2023.

Source : indices de prix Insee, calculs La Banque Postale

Compte 60612 (électricité) :

	2019	2020	2021	2022	2023*	% 2022/2023	Propositions 2024
60612	160 642	181 557	155 844	218 003	254 129	16,57	300 000
12 mois				186 666		36,14	

Rappel du montant de l'amortisseur électricité lequel a représenté 36 524.56 € en 2023 (source Engie).

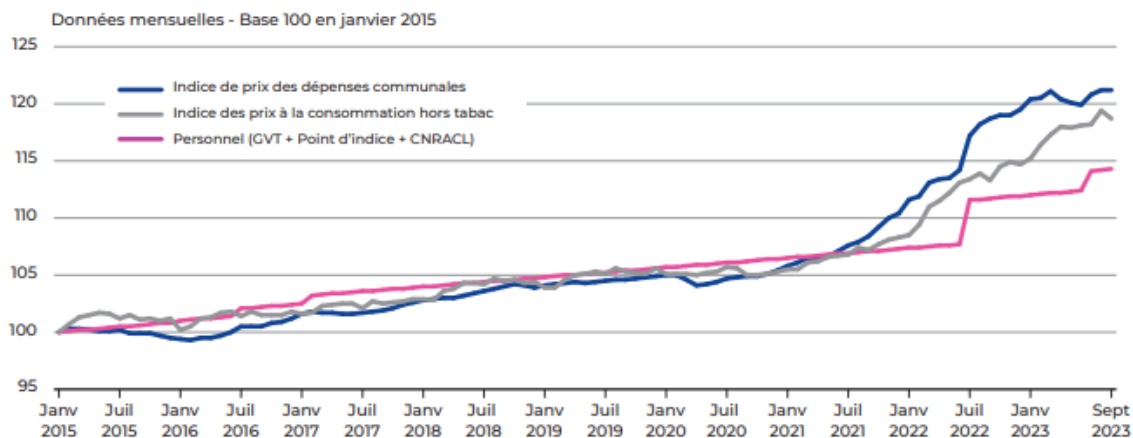
Compte 60613 (gaz) :

	2019	2020	2021	2022	2023	% 2022/2023	Propositions 2024
60613	37 693	16 412	51 729	31 261	69 051	120,89	70 000
Rappel salle de sports					8,3		

2) Les charges de personnel et frais assimilés (compte 012)

Dépenses communales	Indices retenus	Poids moyen dans les dépenses totales retenues pour l'indice sur la période 2010-2022			
		Ensemble des strates	moins de 3 500 hab.	3 500 à 30 000 hab.	plus de 30 000 hab.
Frais de personnel	Combinaison du GVT (source AMF), de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique et de la hausse du taux de cotisation employeur CNRACL le cas échéant.	45%	33%	48%	51%

Évolution des dépenses de personnel



En K€	2019	2020	2021	2022	2023*	% 2022/2023	Propositions 2024
012	1 741	1 636	1 858	1 875	2 040	8,80	2 120
Dont Travaux en régie					79		
Sans travaux en régie					1961	4,59	

Le chapitre 012 :

En 2023 :

- Incidence sur l'année complète de la revalorisation du point d'indice entrée en vigueur au 1/7/22 soit 46 K€
- Organisation des garderies en accueils périscolaires pour toute l'année 2023 nécessitant un taux d'encadrement supérieur à celui précédant mais permettant un financement de la C.A.F. (0.54€ par enfant par heure) à percevoir en 2024.
- Le recrutement de personnel supplémentaire d'encadrement (13 K€)
- Recrutement d'agents intérimaires aux services techniques pour la rénovation du tiers lieu et des sanitaires de l'école CASSIN 1

Inscriptions de crédits supplémentaires lors de la délibération N°2023/40 portant décision modificative N°1 votée le 5 décembre 2023 notamment au regard :

- de la revalorisation indiciaire du mois de juillet 2023
- des arrêts de longue maladie, de longue durée et de maladie professionnelle de certains agents.

Il convient donc de mettre en perspective ce chapitre à celui relatif aux remboursements d'assurances statutaires (013).

En 2024 :

- Remplacement des agents en arrêt maladie
- Recrutement d'un adjoint administratif chargé notamment de la gestion et du suivi des affaires générales et du développement durable au 1/5/2024 (délibération N° 2023/36 du 9 juin 2023) soit 8 mois en 2024
- Recrutement d'un technicien territorial
- Instauration de la prime pouvoir d'achat : 10 k€
- Rémunération des agents recenseurs : 15 K€

- Revalorisation de la grille indiciaire au 1^{er} janvier par l'augmentation généralisée de 5 points supplémentaires par indice majoré soit un gain mensuel brut de 24.61 € et 19.53 euros net (15 K€ pour les agents titulaires).
- Paiement du régime indemnitaire pour les agents ayant la reconnaissance d'une maladie professionnelle (20 K€)
- Augmentation du taux des cotisations vieillesse au 1/1/24 (décret n°2024-49 du 30 janvier 2024) :

Pour les fonctionnaires CNRACL, la cotisation est augmentée d'un point passant de 30,65 % à 31,65 %, mais l'augmentation est compensée pour l'année 2024 par la réduction de la cotisation maladie, maternité et invalidité de 9,88 % à 8,88 %.

Pour les agents publics IRCANTEC, la cotisation passe de 1,90 % à 2,02 %, mais l'augmentation est compensée pour l'année 2024 est compensée par une réduction du taux moyen de la cotisation pour les accidents du travail et les maladies professionnelles de 1,81 à 1,72 %.

3) Les atténuations de produits (compte 014)

Chapitre 014 : pénalités au titre de l'article 55 de la loi, S.R.U. : 48 195 € en 2023.

Proposition 2024 : 46 K€

4) Les autres charges de gestion courante (compte 65)

En K€	2019	2020	2021	2022	2023*	% 2022/2023	Propositions 2024
65	354	354	328	332	333	0,30	355

5) Les charges d'intérêts de la dette (compte 66)

En K€	2019	2020	2021	2022	2023*	% 2022/2023	2024
66	93	83	70	62	54	-12,90	64

Intérêts Courus Non Echus : les ICNE correspondent à des charges ou des recettes qui restent à payer ou à percevoir lors d'exercices ultérieurs. Ils influent sur les résultats d'un exercice, car, courus, bien que non échus, ils seront à encaisser ou à décaisser lors des exercices à venir.

A noter qu'en 2023, les ICNE n'ont pas été passés.

6) Les charges exceptionnelles (compte 67)

En K€	2019	2020	2021	2022	2023*	% 2022/2023	Propositions 2024
67	4	3	4	4	8	100	7

7) Total des dépenses de gestion (hors dépenses d'ordre) :

	En K€	2019	2020	2021	2022	2023*	Propositions 2024
	DEPENSES DE GESTION						
012	Dépenses de personnel	1 741	1 636	1 858	1 875	2 040	2 120
011	Ch à caractère général	892	853	906	997	1062	1175
65	Autres charges de gestion	354	354	328	332	333	355
67	Charges exceptionnelles	4	3	4	4	8	7
	Sous total	2 991	2 846	3 096	3 208	3 443	3 657
014						49	46
66	Charges financières	93	83	70	62	54	64
	TOTAL DEPENSES RELLES	3 084	2 929	3 166	3 270	3 546	3 767

2.2 Evolution des recettes de fonctionnement

1) Atténuations de charges (compte 013)

	2019	2020	2021	2022	2023*	Propositions 2024
Remb IJ						
CNP	110 433,33	109 630,17	76 848,33	39 354,63	103 730,88	60 000,00
CPAM	639,55	1 271,36	2 309,93	1 522,34		1 000,00
idem inflation				4 600,00		
rebrst trop perçu par les agents				438,82		
TOTAL	111 072,88	110 901,53	79 158,26	45 915,79	103 730,88	61 000,00

Le remboursement d'une partie des salaires des agents en arrêt maladie est effectué par l'assureur (CNP). Le remboursement est effectué sur le traitement de base.

2) Produits des services et du domaine (compte 70)

		2019	2020	2021	2022	2023*	Propositions 2024
70	Produits de services	363 040,07	251 833,33	333 944,73	359 769,59	388 733,34	375 100
	dont les prestations de la CAF						

	2019	2020	2021	2022	2023*	Propositions 2024
CAF (art 7067)	66 443,25	68 416,78	59 375,98	55 307,74	75 752,00	77 000

3) Impôts et taxes (compte 73)

- La suppression progressive de la Taxe d'Habitation :

Depuis 2023, plus aucun contribuable ne paie de taxe d'habitation sur sa résidence principale. Pour les communes, la ressource de remplacement est constituée de la taxe foncière sur les propriétés bâties départementale.

- La Revalorisation des bases locatives :

La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives dépend désormais de l'évolution de l'inflation (IPCH) constatée entre novembre N-2 et novembre N-1. En 2024, la revalorisation s'élèvera à 3.9%.

Ce rattrapage est donc lié au retour de l'inflation en raison de la nouvelle formule de calcul du coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Revalorisation des bases en %	0,9	0,9	1,00	0,4	1,24	2,2	1,2 sauf pour la TH + 0,9	0.2	3.4	7.1	3.9

- **La taxe foncière sur les propriétés bâties (article 73111)**

Hypothèse de produits de la Taxe foncière sur les propriétés bâties à taux constants

	2019	2020	2021	2022	2023	2024 estimés
Bases T.F	4 164 879	4 227 874	4 129 524	4 295 865	4 607 414	4 817 000
Produit	643 173	652 347	1 427 796	1 491 524	1 631 485	1 705 700
Lissage				-4 928	-2 985	-2 985
Coefficient correcteur			-133 874	-138 902	-149 446	-149 446
Produit après application du coeff			1 293 922	1 347 694	1 479 054	1 553 269
Produit supplémentaire					131 360	74 214

Hypothèse de produits de la Taxe foncière sur les propriétés bâties avec une augmentation de taux de 2%

	2019	2020	2021	2022	2023	2024 estimés
Bases T.F	4 164 879	4 227 874	4 129 524	4 295 865	4 607 414	4 817 000
Produit	643 173	652 347	1 427 796	1 491 524	1 631 485	1 739 814
Lissage				-4 928	-2 985	-2 985
Coefficient correcteur			-133 874	-138 902	-149 446	-149 446
Produit après application du coeff			1 293 922	1 347 694	1 479 054	1 587 383
Produit supplémentaire					131 360	108 328

- **La taxe foncière sur les propriétés non bâties (article 73111)**

Hypothèse de produits de la Taxe foncière sur les propriétés bâties à taux constants

	2019	2020	2021	2022*	2023	2024 estimés
Bases TFNB	101 475	102 981	103 461	108 392	116 623	121 400
Produit	48 941	49 668	49 899	52 277	57 367	59 717

Hypothèse de produits de la Taxe foncière sur les propriétés non bâties avec une augmentation de taux de 2%

2019	2020	2021	2022	2023	2024 estimés
101 475	102 981	103 461	108 392	116 623	121 400
48 941	49 668	49 899	52 277	57 367	60 911

Les bases estimées de l'exercice 2024 tiennent compte de la revalorisation des bases.

- La taxe sur les pylônes (article 7343) était en 2023 de 22 368 €. Elle est estimée à 20 000 € en 2024.
- La Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires en 2023 : 131 852 € de base pour un produit de 17 589 € (taux de 13.34%).
Bases prévisionnelles 2024 : 103 800€ soit un produit de 13 846 €
- La taxe sur les logements vacants est envisagée (produit 2023 : 8 708 € au taux de 13.34 %).
Bases prévisionnelles 2024 : 59 200 € contre 65 279 € en 2023 soit un produit de 7 897 €

L'Attribution de Compensation (AC) :

	2019	2020	2021	2022	2023*	Propositions 2024
AC (art 73211)	425 040	437 444	454 291	454 291	442 453	433 839
+ Resti Ordu Ménagères	67 388	84 235	67 388	67 388	67 388	67 388
TOTAL	492 428	521 679	521 679	521 679	509 841	501 227

La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) :

DSC : modification des règles de répartition pour les nouvelles DSC, intégrant obligatoirement les critères de potentiel et de revenu comme critères majoritaires, critères inconnus à ce jour.

	2019	2020	2021	2022	2023*	Propositions 2024
DSC (art 73212)	56 999	56 232	56 174	34 840		
Dotation complémentaire	72 953	74 366	79 695	42 610		
						180 000
TOTAL	129 952	130 598	135 869	77 450	163 416	180 000

La Dotation de solidarité Communautaire a évolué comme suit :

- - 40 667 € du fait de la gratuité des transports
- 13 477.99 € participation 2022 au SMAPI contre 7 338.25 € en 2021
- + 80 000 € de fonds de concours passé en section de fonctionnement (100 000 € pour 2024)

Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) :

	2019	2020	2021	2022	2023*	%	Propositions 2024
FPIC (art 73223)	113 051	120 826	123 936	124 949	120 774	-3,34	120 000

- La taxe sur les consommations d'électricité

	2019	2020	2021	2022	2023*	%	Propositions 2024
Taxe Consommation	109 600	106 800	109 089	110 935	149 073	34,38	140 000
Finale d'élec (art 7351)							

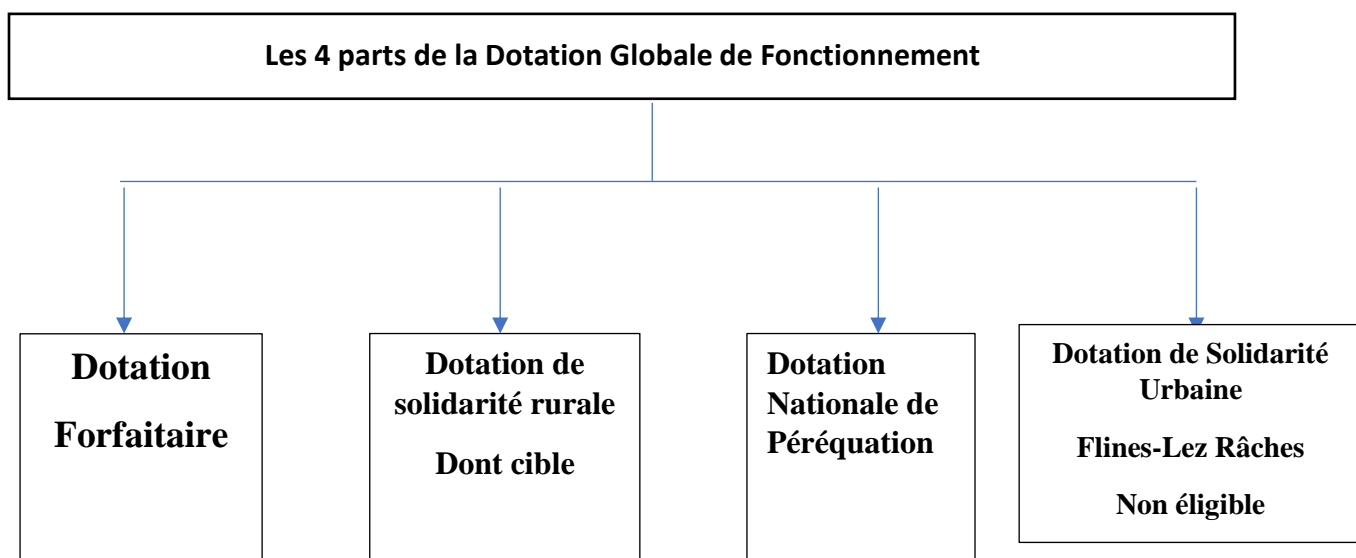
- Les droits de mutation

Les droits de mutation (aussi appelés droits d'enregistrement) correspondent à tous les droits et taxes perçus par le notaire pour le compte de l'État et des collectivités à chaque changement de propriétaire. Leur montant varie selon que l'acquisition porte sur un logement neuf ou sur un logement ancien. Le taux des droits d'enregistrements pour les communes est de 1,2%.

	2019	2020	2021	2022	2023*	Propositions 2024
Droits Mutation (art 7381)	165 544	137 357	208 926	234 449	181 664	150 000

4) Dotations et participations (compte 74)

- La Dotation Globale de Fonctionnement :



EVOLUTION DES DOTATIONS DE 2019 A 2023							
	2019	2020	2021	2022	2023*	%	Propositions 2024
Dotation forfaitaire	556 589	560 074	562 794	562 975	564 063	0,19	564 000
DSR	78 282	80 890	83 172	84 995	99 516	17,08	80 000
DNP	56 064	58 125	57 079	55 673	58 514	5,10	50 000
Sous Total	690 935	699 089	703 045	703 643	722 093	2,62	694 000
DSR Cible	104 209	123 547	137 663	153 391	155 646	1,47	150 000
TOTAL	795 144	822 636	840 708	857 034	877 739	2,42	844 000

En application des dispositions de l'article L. 2334-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la fraction dite « cible » de la dotation de solidarité rurale est attribuée aux dix mille premières communes de moins de 10 000 habitants, parmi celles éligibles au moins à l'une des deux premières fractions de la dotation de solidarité rurale, classées en fonction décroissante d'un indice synthétique.

Cet indice est fonction :

- du rapport entre le potentiel financier par habitant moyen des communes appartenant au même groupe démographique et le potentiel financier par habitant de la commune ;
- du rapport entre le revenu moyen par habitant des communes appartenant au même groupe démographique et le revenu par habitant de la commune.

Le revenu pris en considération est le dernier revenu fiscal de référence connu. La population prise en compte est celle issue du dernier recensement de la population. L'indice synthétique est obtenu par addition des rapports définis aux a et b en pondérant le premier par 70 % et le deuxième par 30 %. A noter qu'en 2024, prise en compte de la moyenne des revenus des habitants, établie sur les trois dernières années, plutôt que les revenus de la seule dernière année.

Données synthétiques de la fiche DGF 2023 :

Population : 5 719 (5703+ 16 résidences secondaires)

Enfants de 3 à 16 ans : (1 037 en 2022)

Longueur de la voirie : 22 170 Ml (délibération N° 2023/50 du 5 décembre 2023)

Effort fiscal : 1.15 effort fiscal de la strate : 1.18

LA DSR péréquation :

- Part potentiel fiscal : 49 218
 - Part voirie : 7 448
 - Part enfants : 42 923

TOTAL après garantie :

LA DSR cible :

Indice synthétique pour la DSR cible de 1,22
 (l'indice était de 1.22 en 2022)
 Rang de la DSR cible : 7 446 (8 411 en 2022)

69 254

13 317

73 075

155 646

5) Autres produits de gestion courante (compte 75)

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Autres Produits (Chap 75)	35 352	41 023	40 091	44 105	59 751	43 000
TOTAL	35 351,57	41 023,35	40 091,03	44 105,00	59 751	43 000

6) Produits financiers (compte 76)

Pas d'inscriptions

7) Produits exceptionnels (compte 77)

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Produits exceptionnels (art	4 917	1 478	6 955	15 226	3 059	10 000
+ Remb sinistres (7788)	11 007	3 190	4 415			
+ Ad non valeurs (7714)	2 293					
TOTAL	18 216	4 669	11 371		3 059	10 000

8) Total des recettes de fonctionnement :

<i>en K€</i>	2019	2020	2021	2022	2023*	Propositions 2024
RECETTES REELLES DE FONCT						
Dotation et subventions (74)	882	928	970	991	995	961
Contributions directes (73)	2 362	2 396	2 485	2 542	2 723	2751
Autres prod gestion courante (75)	35	41	40	44	60	43
Autres recettes (Gest Sce +Att c	493	368	426	421	495	446
TOTAL DES RECETTES RELLES	3 772	3 733	3 921	3 998	4 273	4 201

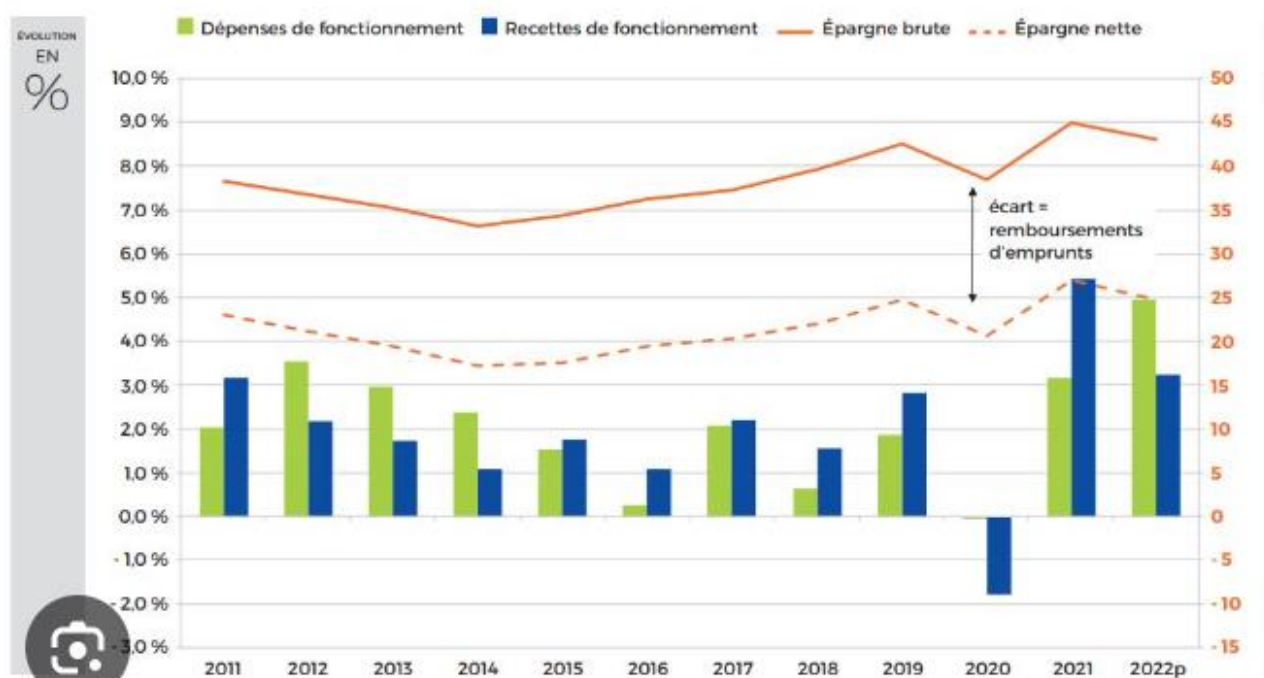
PREVISIONS DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRIMITIF 2024
(avec reprise des résultats 2023)

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
		BP			BP
011	Charges générales	1 175 000,00	70	Produits des services	375 100,00
012	Charges de personnel	2 120 000,00	73	Impôts et taxes	2 751 429,00
65	Autres charges de gestion	355 000,00	74	Dotations, participations	961 000,00
66	Charges financières	64 000,00	75	Autres produits	43 000,00
67	Charges exceptionnelles	7 000,00	013	Atténuation de charges	61 000,00
014	Atténuation de produit	46 000,00	76	Produits financiers	
	Dépenses imprévues	70 000,00	77	Produits exceptionnels	10 000,00
		3 837 000,00			4 201 529,00
	Prévisions amortissements	191 000,00		Travaux en régie	20 000,00
	Prévisions virement	1 139 703,77		Excédent de fonct	946 174,77
		5 167 703,77			5 167 703,77
		1 139 703,77			

2.3 Evolution de l'épargne depuis 2019 – Financement des investissements

Les composantes de l'évolution de l'épargne brute des collectivités locales

© La Banque Postale



Source : balances DGFIP, prévisions La Banque Postale.

	en K€	2019	2020	2021	2022	2023
A	RECETTES COURANTES DE FONCT	3 772	3 733	3 921	3 998	4 273
	Dotation et subventions	882	928	970	991	995
	Contributions directes	2 362	2 396	2 485	2 542	2 723
	Autres prod gestion courante	35	41	40	44	60
	Autres recettes (Gest Sce +Att charge..)	493	368	426	421	495
B	DEPENSES DE GESTION	2 991	2 846	3 096	3 208	3 492
	Frais de personnel	1 741	1 636	1 858	1 875	2 040
	Ch à caractère général	892	853	906	997	1 062
	Autres charges de gestion	354	354	328	332	333
	Charges exceptionnelles	4	3	4	4	8
	Atténuations de produits					49
A-B=C	EPARGNE GESTION	781	887	825	790	781
D	intérêts de la dette ancienne	93	83	70	63	54
	Intérêts de la dette nouvelle					
	solde produits-autres charges financ.					
	solde produits-charges exceptionnelles					
C - D = E	EPARGNE BRUTE	688	804	755	727	727
F	remboursement en capital (hors RA)					
	rembt dette ancienne (hors RA)	278	265	275	222	223
	rembt dette nouvelles					
E - F = G	EPARGNE DISPONIBLE	410	539	480	505	504

• **Epargne brute (ou capacité d'autofinancement brute)** mesure la capacité d'une collectivité à financer le remboursement du capital de sa dette ainsi que ses investissements hors contraction de nouveaux emprunts et subventions d'investissements.

• **Epargne nette ou disponible** (ou capacité d'autofinancement nette) mesure la capacité d'une collectivité à financer ses investissements hors contraction de nouveaux emprunts et subventions d'investissements.

• **Taux d'épargne brute** mesure le pourcentage des ressources propres de fonctionnement affecté au financement des investissements.

	FLINES-LEZ-RÂCHES 2024 5 703 habitants au 31 décembre 2023
Epargne brute (727 682.95 / 5703)	127.59 € /hbt
Capacité de désendettement (1 802 392.75 / 727 682.95)	2.47 années

La **capacité de désendettement** permet de mesurer le nombre d'années théoriques nécessaires pour éteindre la dette.

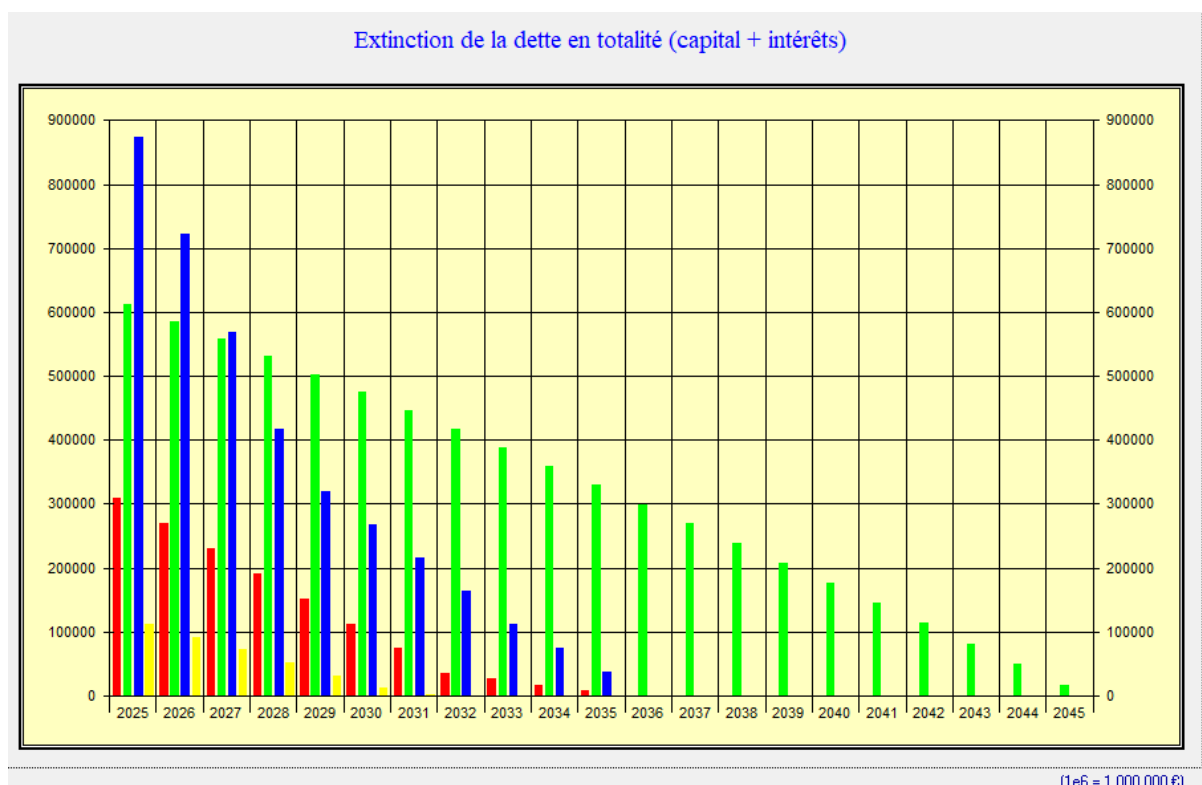
La capacité d'autofinancement brute constante est donc un outil de mesure de solvabilité financière pour les collectivités.

La durée d'amortissement d'un investissement pour une collectivité oscille entre 10 et 15 ans.

Ce seuil permet de définir un cadre de référence pour les collectivités (moyenne à 12 ans).

Plus la capacité de désendettement est faible plus la collectivité est solvable.

2.3 La structure de la dette



	Flines-Lez-Râches 5 701 habitants au 1 ^{er} janvier 2024
Taux moyen (y compris le prêt agence de l'eau à 0%)	3.01%
Dette par habitant (Capital restant dû au 1/1/24 : 1 802 392.75 €)	316.15 €

Pour 2023, la commune de FLINES-LEZ-RÂCHES n'a pas eu besoin de recourir à l'emprunt.

En effet, le montant des dépenses d'investissement soit 753 K€ a été intégralement financé par l'autofinancement et les subventions. De plus, il est important de rappeler que la dette de la commune est pour 83% en taux fixe. Le taux variable est indexé sur livret A, avec une marge à 1%. Pour 2024, le remboursement en capital sera de 195 K€ (+ 9 K€ de l'agence de l'eau) et le remboursement des intérêts de 64 K€ (hors ICNE).

2.4 Les recettes d'investissement :

1) La taxe d'aménagement

	2019	2020	2021	2022	2023*	2024
Taxe d'agt (art 10226)	45 384,97	31 618,13	137 284,11	84 078,00	64 095,57	40 000,00
Permis Eiffage Neoximo			94 180,21			

Le conseil municipal a décidé lors de la séance du 16 novembre 2021 de réviser le taux de la Taxe d'Aménagement et de le porter à 4.2%.

Désormais la taxe sera perçue dès réception de la déclaration d'achèvement de travaux et non plus en 2 parts (18 mois et 36 mois après obtention du permis de construire).

2) Le Fonds de compensation pour la TVA

La réforme d'automatisation n'implique pas de changement concernant le taux permettant de calculer les attributions de FCTVA. Ce taux reste donc fixé à 16,404 %.

Le FCTVA à recevoir en 2023 pour les dépenses d'investissement de 2021 peut être estimé à :

	2019	2020	2021	2022	2023*	Propositions 2024
FCTVA (art 102	113 092	101 425	109 352	100 811	97 583	90 000
TOTAL	113 092	101 425	109 352	100 811	97 583	90 000

*estimation

3) Fonds de concours Douaisis Agglo 80 000 € en 2023 prévisions de 100 000 € en 2024

RAPPEL : par délibération du 31 mars 2023, le conseil communautaire de DOUAISIS AGGLO a décidé, afin de renforcer la solidarité financière sur le territoire et apporter de la souplesse sur le plan administratif, de créer une 11ème part de DSC intitulée « fonds de solidarité locale » constituée des montants dédiés auparavant aux fonds de concours en y transférant les crédits concernés de la section d'investissement vers la section de fonctionnement (compte 739212). Les crédits prévus pour les fonds de concours versés en fonctionnement intégreront aussi cette nouvelle part, de stopper ainsi l'octroi de fonds de concours à partir de l'exercice 2023.

Les recettes d'investissement en 2023 :

- DETR 2021 (tiers lieu) : 21 715.68 €
- DETR 2023 (rénovation thermique CASSIN 1) : 20 745.7 €
- ADVB 2022 (Département du Nord - rénovation thermique CASSIN 1) : 33 511 €
- ADVB 2023 (Département du Nord - rénovation thermique CASSIN 1) : 28 770 €
- Amendes de police (Département du Nord) : 6 609.98 €

Pour information : les subventions d'investissement 2023 : 111 352.38 €

2.5 La programmation pluriannuelle des investissements :

Pour info : les principales dépenses d'investissement 2023 : 753 481.74 €

Travaux BP 2024 :

- **Etudes** : 50K€ hors opération
- **voirie** : 300 K€
- **Poursuite de la rénovation de l'éclairage public** : 145 K€ et 49 K€ de recettes (ADVB énergie 2024 et fonds vert 2024)
- **Divers travaux – achat de matériel informatique – matériel roulant – matériel ST** : 300 K€

Travaux pluriannuels :

- **Travaux de restructuration de l'église** correspondant aux travaux d'urgence : bas-côté Sud travée Est et Ouest) : 485 853.59 € HT soit 583 024.30 € TTC et les travaux de restructuration soit 580 955.24 € HT soit 697 146.29 € HT
Montant total des travaux de 1 280 170.59 € TTC (maîtrise d'œuvre et coordination chantier et sécurité à ajouter)
(Autorisation de programme avec crédits de paiement par an : maîtrise d'œuvre en 2024 puis travaux d'urgence en 2025 puis 2026 et 2027)
- **Travaux de rénovation de la mairie** : maîtrise d'œuvre missionnée fin 2023 puis travaux à partir de fin 2024
- **Rénovation thermique de l'école maternelle Brossolette** : maîtrise d'œuvre en 2024 (Autorisation de programme avec crédits de paiement en 2024 et 2025 : travaux prévus été 2025)
- **Aménagement du centre-bourg et travaux de construction de la salle polyvalente à dominante sportive** : autorisation de programme et crédits de paiement

RESTRUCTURATION DE L'EGLISE AUTORISATION DE PROGRAMME 1/2024						
MONTANT DE L'AP		1472				
	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	TOTAL
DEPENSES	100	485	300	300	287	1472
						0
RECETTES		300	243,75	250	119,58	793,75
					FCTVA	201
						995
TRAVAUX DE RENOVATION DE LA MAIRIE 2/24						
MONTANT DE L'AP		1 109				
	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027		TOTAL
DEPENSES	200	400	509			1109
RECETTES	100					100
					FCTVA	152
						252
TRAVAUX DE RENOVATION THERMIQUE DE L'ECOLE BROSSOLETTE 3/24						
MONTANT DE L'AP		330				
	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027		TOTAL
DEPENSES	30	300				330
RECETTES		110				110
					FCTVA	45
						155
REQUALIFICATION DU CENTRE -BOURG ET CONSTRUCTION D'UNE SALLE POL 4/24						
MONTANT DE L'AP		3400				
	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027		TOTAL
DEPENSES	200	1200	2000			3400
RECETTES		500	500	600		1600
					FCTVA	465
						2 065

Effort d'équipement et financement

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
Equipement brut/RRF*			14,28%	10,41%	17,63%
Emprunt/Equipement brut	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

Les dépenses d'investissements prévues en 2024 : LES RESTES A REALISER :

Etats des restes à réaliser 2023 - MAIRIE FLINES LEZ RACHES

Etats des restes à réaliser Dépenses-Investissement

Imputation comptable M14	Imputation comptable M57	Restes à réaliser	observations
2183 212	21831	256,69 €	TETRA WIFI ECOLE
2135 824	21351	978,00 €	COLAS
2135 020	21351	362 132,55 €	TIERS LIEU-CUISINE TIERS-LIEU-PLAQUE INOX SALLE DES FETES AEROCLEAN-DIAG MAIRIE-MV2-PEVL BOIS-OXYGEN ARCHITECTURE-URBANO
2135 324	21351	23 760,00 €	EGLISE TKINT
2315 020	2315	1 053,00 €	MISSION CONTRÔLE CASSIN APAVE
2188 411	2188	1 078,90 €	FILET ET TABLE PING PONG BUTTERFLY
2188 020	2188	2 206,21 €	APPAREIL PHOTO CAP OISE
2152 824	2152	35 478,96 €	CORFU VOIERIES
21534 824	21534	128 085,48 €	DEVRED EP
2031 020	2031	6 061,20 €	GEO NORE MAIRIE-SOCOTEC MISSION CONTRÔLE
2183 020	21838	4 339,64 €	MATERIEL SERVICE COM + WAIGEO+TETRA WIFI
205 020	2051	149,00 €	SALLE DES SPORTS PUBLISHER
2135 411	21351	54 797,93 €	ECLAIRAGE ET CONTRÔLE ACCES SALLE DES SPORTS
2113 020	2113	9 744,00 €	LESTIENNES+TRENOIS DECAMPS PARCS ET JARDINS ANDRIOLO
2135 212	21351	177 481,08 €	TW INGENIERIE CASSIN-DELEPIERRE-MGC-DAINVILLE
2135 211	21351	3 600,00 €	RENOV THERM CASSIN
2315 824	2315	11 911,20 €	TW INGENIERIE BROSSOLETTE
			URBANIA AMO DULIEU MARAICHON
TOTAL		823 113,84 €	

Etats des restes à réaliser Recettes-Investissement

Imputation comptable M14	Imputation comptable M57	Restes à réaliser	observations
1321 020	1321	171 967,84 €	DETR-FONDS VERT
1322 020	1322	150 000,00 €	REGION
1323 020	1323	44 466,50 €	ADBV CASSIN-BROSSO
1328 020	1328	31 344,00 €	DSIL BROSSO
13258 824	13258	199 875,00 €	FOND DE CONCOURS DOUAISIS AGGLO
TOTAL		597 653,34 €	

*Les restes à réaliser de la section d'investissement arrêtés à la clôture de l'exercice, correspondent aux recettes certaines, n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31 décembre de l'année considérée.

PREVISIONS INVESTISSEMENTS BP 2024

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
		BP			BP
16	emprunts	204 000,00		FCTVA	90 000,00
20/21/23	immobilisations incorpor.	1 327 351,90		Taxe d'agt	40 000,00
	immobilisations corp			Fonds de concours	100 000,00
	Opérations en cours			Fds de concours tiers lieu	
020	Dépenses imprévues	60 000,00		Subventions	50 000,00
	Restes à réaliser	823 113,84		Reste à recevoir	597 653,34
		2 414 465,74			877 653,34
				Prévisions amortissements	191 000,00
040	travaux en régie	20 000,00	021	virement	1 139 703,77
001	Besoin de financement	323 891,37	1068		550 000,00
		343 891,37			1 880 703,77
TOTAL		2 758 357,11	TOTAL		2 758 357,11
		0,00			0,00

- Les amortissements seront calculés pour le vote du BP 2024

IX. CONCLUSION :

En 2024, nous souhaitons :

- poursuivre la maîtrise des dépenses de fonctionnement malgré l'inflation et la hausse des coûts énergétiques
- que la minoration des recettes de fonctionnement ne soit pas trop importante, ce que nous saurons lors de la notification des dotations.
- Poursuivre le programme d'investissements et ne pas réduire l'autofinancement par la hausse de 2% des taux d'imposition permettant un produit supplémentaire de 34 K€ pour la taxe foncière.

Nous souhaitons ouvrir le débat et connaître les propositions des membres du Conseil Municipal.

LEXIQUE

- **AC : attribution de compensation** est le principal flux financier entre les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique (FPU). Elle correspond, schématiquement, à la différence entre la fiscalité économique et les charges transférées par les communes à cette catégorie d'intercommunalité
- **CAF : Capacité d'Autofinancement** correspond à l'excédent des produits réels de fonctionnement (hors produits de cession d'immobilisation) sur les charges réelles de fonctionnement. Elle permet de couvrir tout ou partie des dépenses réelles d'investissement (remboursements de dettes, dépenses d'équipement...)
- **Coefficient d'intégration fiscale (CIF)** permet de mesurer l'intégration d'un EPCI au travers du rapport entre la fiscalité qu'il lève et la totalité de la fiscalité levée sur son territoire par les communes et leurs groupements. Il constitue un indicateur de la part des compétences exercées au niveau du groupement.
- **DETR : Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux**
- **DGF : Dotation Globale de Fonctionnement est composée de :**
 - **la dotation forfaitaire** des communes est la principale dotation de l'Etat aux collectivités locales. Elle est essentiellement basée sur les critères de la population et de la superficie.
 - **la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)** : constitue l'une des trois dotations de péréquation réservée par l'Etat aux communes en difficultés. Elle bénéficie aux villes dont les ressources ne permettent pas de couvrir l'ampleur des charges auxquelles elles sont confrontées.
 - **la dotation de solidarité rurale (DSR)** : Cette dotation comporte donc une fraction dite « bourgs-centres », une fraction « péréquation » et, depuis 2011, une fraction « cible » :

la première fraction est destinée aux communes de moins de 10 000 habitants, chefs-lieux de canton ou regroupant au moins 15% de la population du canton, ainsi qu'à certains chefs-lieux d'arrondissements de 10 000 à 20 000 habitants ;

la deuxième fraction est destinée aux communes de moins de 10 000 habitants disposant d'un potentiel financier par habitant inférieur au double du potentiel financier par habitant moyen de leur strate démographique ;

la troisième fraction est destinée aux 10 000 premières communes de moins de 10 000 habitants les plus défavorisées parmi celles éligibles à l'une des deux premières fractions. Elle est destinée à concentrer l'accroissement de la dotation sur les 10 000 communes rurales les plus fragiles.
 - **la dotation nationale de péréquation (DNP)** : a pour principal objet d'assurer la péréquation de la richesse fiscale entre les communes

- **DSC : Dotation de Solidarité Communautaire** est un versement au profit des communes membres ou d'autres EPCI qui est effectué par les groupements soumis aux régimes de la taxe professionnelle unique ou de la taxe professionnelle de zone. Elle répond à un besoin de péréquation au sein des intercommunalités afin, essentiellement, de lutter contre la fracture territoriale. Le dispositif repose ainsi, par principe, sur la solidarité.

- **Effort fiscal** : résultat de la comparaison entre le produit effectif des impôts sur les ménages et le produit théorique (potentiel fiscal) que percevrait la commune si elle appliquait pour chaque taxe les taux moyens nationaux. Il mesure le degré de pression fiscale. Pour être éligible à la DNP* il faut avoir un effort fiscal supérieur à la moyenne du groupe démographique correspondant. Il est donc important, pour conserver cette dotation, de maintenir une pression fiscale supérieure à la moyenne de la strate.

- **Epargne de gestion** : différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses de gestion, c'est-à-dire l'ensemble des dépenses réelles de fonctionnement à l'exception des charges d'intérêts de la dette.

- **Epargne brute (ou capacité d'autofinancement brute)** : différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement.
Elle mesure la capacité d'une collectivité à financer le remboursement du capital de sa dette ainsi que ses investissements hors contraction de nouveaux emprunts et subventions d'investissements.

- **Epargne nette (ou capacité d'autofinancement nette)** : différence entre l'épargne brute et le remboursement du capital de sa dette.
Elle mesure la capacité d'une collectivité à financer ses investissements hors contraction de nouveaux emprunts et subventions d'investissements.

- **Fonds de roulement en jours de dépenses** : permet de mesurer les réserves budgétaires dont dispose la collectivité.
Il est couramment admis qu'un niveau supérieur à une trentaine de jours de dépenses est satisfaisant.

- **EPCI** : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

- **FCTVA** : Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée

- **FPIC : Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal** a été mis en place par la loi de finances pour 2012 du 29 décembre 2011 n°0301. Il vise à réduire les disparités de ressources entre collectivités territoriales au regard des charges auxquelles elles doivent faire face et a vocation à devenir le principal mécanisme de péréquation horizontale pour le bloc communal. La spécificité de ce fonds est qu'il considère les intercommunalités comme échelon de référence

- **JO** : Journal Officiel

- **LF** : Loi de Finances
- **MAC** : Marge d'Autofinancement Courant : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées
- **PLF** : Projet Loi de Finances
- **Potentiel financier** : « indicateur de ressources » : plus large que la notion de potentiel fiscal prend en compte non seulement les ressources fiscales mais aussi certaines dotations versées automatiquement par l'Etat. Plus le potentiel financier est faible plus la commune est considérée comme pauvre.
- **Potentiel fiscal** : Indicateur de richesse fiscale, il est égal à la somme que produiraient les quatre taxes directes de cette collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces quatre taxes le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.

- **Ratio de capacité de désendettement**

Encours de dette au 31 décembre / épargne brute.

Ce ratio répond à la question : en combien d'années une collectivité peut-elle rembourser sa dette si elle utilise pour cela son épargne brute. Un ratio qui augmente est donc un indicateur qui se dégrade.

Il s'agit d'une mesure de soutenabilité de la dette.

Il est généralement admis qu'un ratio inférieur à 10 années est satisfaisant.

- **Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité** est un prélèvement réalisé par les fournisseurs d'électricité sur les factures au profit des communes et des conseils généraux. Instaurée par la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 (loi NOME, article 23), la TCFE remplace les taxes locales sur l'électricité.

- **Taux d'épargne brute** : rapport entre l'épargne brute et les recettes réelles de fonctionnement.

Cet indicateur mesure le pourcentage des ressources propres de fonctionnement affecté au financement des investissements.